



RÈGLEMENT

Article 1 : Lieu, date, horaires

La Farfouille est organisée par l'Amicale du Personnel Communal, le premier dimanche de Juillet sur la place du Champ de Foire et le parking de l'office du tourisme de 7h00 à 18h00. L'installation débutera à 4h00 et le rangement à partir de 17h00, en dehors de ces heures aucun déballage n'est autorisé même bâché, tout contrevenant ne respectant pas ces directives sera immédiatement expulsé. L'entrée au public est gratuite pour l'année 2025. Une buvette sera proposée sur place.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés ne seront pas rendus et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 2 : Objet

L'objet de cette farfouille est de permettre aux particuliers et aux professionnels de vendre du matériel d'occasion. Est interdit, par tout exposant, la vente de fin de série, de meubles neufs, de copies d'ancien, d'animaux, de végétaux, de produits alimentaires, de confiseries, de boissons. Les objets exposés à la vente restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Cette farfouille concerne des particuliers ne vendant que des objets personnels d'occasion, le matériel ne doit pas avoir été acquis en vue de la revente.

Article 3 : Admission, prix

Pour valider l'inscription, l'exposant devra remplir le bulletin d'inscription et fournir les éléments nécessaires à la tenue du registre, ainsi que le chèque du montant de la réservation. Les désistements des exposants ne seront pas remboursés.

Le prix du mètre linéaire est fixé à 3.50€.

Article 4 : Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée. Les emplacements attribués ne peuvent pas être contestés, ni modifiés. Chacun devra veiller à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin. Les places non occupées après 7h00 pourront être attribuées à d'autres exposants. L'absence d'un exposant ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 5 : Engagement des exposants

Chaque exposant s'engage à respecter les modalités du règlement :

- ▶ Assurer une présence continue tout au long de la manifestation. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire.
- ▶ Rendre son emplacement propre.
- ▶ Emporter avec lui ses invendus
- ▶ N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation
- ▶ Ne pas effectuer plus de 2 ventes au déballage par an
- ▶ La revente d'objets achetés sur la farfouille est strictement interdite

Mis à jour le 18 mars 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

J'atteste sur l'honneur n'avoir pas participé à deux manifestations de même nature pendant l'année 2025.

Nom, Prénom :

Adresse :

À,

Le :

Signature Obligatoire